



Commune info

Mairie de CHAUCENNE

Novembre 2025

Horaires mairie

Depuis le 27 octobre et jusqu'à fin février 2026, les horaires d'ouverture de la mairie changent :

Lundi : 13h30—17h30
Mercredi 13h30—17h30

Retour à la normale à partir du mois de mars.

CCAS

Repas de convivialité

Maintenant que les invitations du repas de convivialité du 30 novembre 2025 au Centre de Vie vous sont parvenues et afin de passer une journée d'échanges et de détente, pensez à nous retourner vos inscriptions en mairie :

avant le 12 novembre

Dans ce numéro...

11 novembre Affouage	1
Cimetière	2
Cimetière Asunoes Bibliothèque	3
Comité des Fêtes	4



Cérémonie du 11 novembre

Bernard VOUGNON, Maire

Et l'ensemble du Conseil municipal de Chaucenne

Vous invitent à la cérémonie de commémoration de l'Armistice de la Guerre
1914-1918

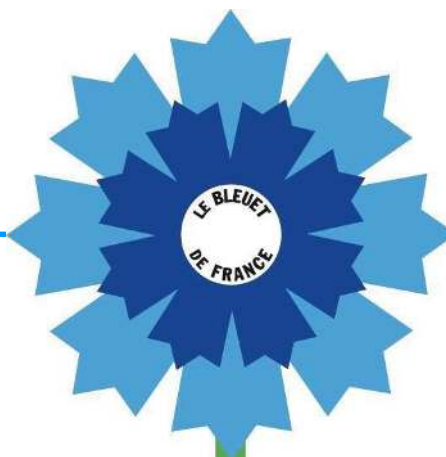


Mardi 11 novembre 2025

À 10h30, au Monument aux Morts
devant le cimetière



Le verre de l'amitié, offert à la mairie, clôturera cette cérémonie



Affouage

Les **inscriptions à l'affouage** sont repoussées jusqu'au 24 novembre. Le prix est de 6,50 € le stère de bois. Pour vous inscrire, il vous faut :

- Venir en mairie signer le registre d'inscription (pas de procuration possible, il vous revient de venir en personne pour votre propre inscription).
- Fournir une attestation d'assurance indiquant que vous êtes couvert pour les risques relatifs à l'activité d'affouagiste.

Règlementation au cimetière

En cette période de Toussaint, un petit rappel sur la réglementation en vigueur au cimetière de Chauenne.

L'inhumation

L'inhumation dans un cimetière communal est le principe général en matière de sépulture.

Le caractère obligatoire du cimetière communal ou intercommunal constitue le corollaire de l'obligation pesant sur le maire de pourvoir d'urgence à l'inhumation des personnes décédées dans sa commune.

Le droit à l'inhumation

La sépulture dans le cimetière de la commune est due à quatre catégories de personnes :

- 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille;
- 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci. L'inhumation doit être autorisée par le maire du lieu d'inhumation. Ceci est valable pour l'inhumation des cercueils et des urnes.

L'inhumation dans un cimetière

L'inhumation dans un cimetière communal peut s'opérer de deux façons :

- soit en service ordinaire dit « normal » ou « en terrain commun » ;
- soit en concession particulière, en pleine terre ou en caveau, c'est-à-dire dans des terrains spécialement affectés à des personnes déterminées.

Les catégories de concessions

Trois catégories de concessions ont été définies par la jurisprudence administrative :

- une concession est dite individuelle lorsque seule peut y être inhumée la personne au profit de laquelle elle a été acquise, à l'exclusion de toute autre ;
- une concession est dite collective lorsqu'elle est accordée, en indivision, au bénéfice de personnes nommément désignées dans l'acte de concession, ayant ou non des liens familiaux entre elles ;
- une concession est dite familiale lorsque son titulaire a entendu y permettre, outre sa propre inhumation, celle des membres de sa famille, ce qui inclut son conjoint, ses ascendants, ses descendants, ses alliés, ses enfants adoptifs et même des personnes unies à lui par des liens particuliers d'affection. Toutefois, le concessionnaire est le responsable de la mise en œuvre du droit à l'inhumation dans la concession et peut, à ce titre, exclure nommément certains parents.

La durée des concessions

Les concessions sont accordées pour une durée de 15 ans ou 30 ans pour les concessions en pleine terre, ou pour les concessions en columbarium et selon le nombre d'emplacements, 2 ou 4 urnes pour une durée de 30 ans.

Les concessions perpétuelles ne sont pas accordées.

Le conseil municipal a fixé les tarifs par délibération du 2 avril 2025.

Mètre superficiel pour une concession en pleine terre	15 ans : 190 €	30 ans : 250 €
Case columbarium 30 ans :	2 places : 450 €	4 places : 850 €

Règlementation au cimetière

L'entretien du cimetière

En application de l'article L. 2213-8 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, « le maire assure la police des funérailles et des cimetières ». Aux termes de l'article L. 2213-9 du même code, « sont soumis au pouvoir du maire [...] le maintien de l'ordre et la décence dans les cimetières [...] ». Le pouvoir de police ainsi conféré au maire est un pouvoir de police spéciale.

L'existence du pouvoir de police spéciale du maire induit une obligation générale de surveillance du cimetière. A ce titre, il doit s'assurer du bon état des sépultures et mettre en demeure les titulaires des concessions dont le mauvais état constitue un risque pour l'hygiène ou la sécurité du cimetière, d'effectuer les travaux nécessaires. Que ce soit au titre du contrat de concession funéraire ou du respect de l'ordre public, le concessionnaire se doit en effet d'entretenir la concession acquise. Il doit procéder à l'entretien du terrain concédé et s'assurer du bon état de propreté de ce dernier.

Par ailleurs, les concessions peuvent être reprises par la commune à la suite du constat d'un état d'abandon après la mise en œuvre d'une procédure formalisée en vertu des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R. 2223-12 et suivants. Au vu de ce qui précède, si l'entretien des espaces publics du cimetière relève de la compétence du maire, l'entretien des sépultures incombe au premier chef aux familles.

Enfin, merci de respecter les consignes de tri indiquées sur les bacs du cimetière.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le règlement municipal du cimetière sur le site internet de la commune <https://chaucenne.org/> rubrique Services communaux et GBM.

Asunoès—Vente de chocolats

Grâce à vos achats, vous soutenez les projets d'[ASUNOES-Bénin CAEIS](#).

Commandez sur la boutique en ligne <https://asso.initiatives.fr/c1/YHVITH> grâce au code : **YHVITH**
La date limite pour passer commande est le : **mercredi 19 novembre**

Nous pouvons vous livrer votre commande gratuitement à domicile ; sinon, merci de choisir la commande individuelle avec livraison en relais ou à domicile (quelques frais d'expédition).

A bientôt !

Pour ASUNOES, Pascale



Bibliothèque

Adultes, Adolescents et enfants de Chaucenne, la bibliothèque vous propose gratuitement de nombreux ouvrages : Romans, Policiers, Historiques, documentaires etc...
BD enfants, ados et adultes, Livres pour enfants de tout âge etc...

C'est avec plaisir que nous vous accueillons au Centre de vie les :

- Lundi de 16h30 à 19h00
 - Samedi de 10h30 à 11h30
- (hors vacances scolaires)



Nous vous attendons nombreux



Comité des fêtes

SOIREE SPECTACLE du samedi 11 octobre

Le 11 octobre dernier, une trentaine de personnes est venue assister à la salle des fêtes au spectacle intitulé "LE DINER" présenté par Bertrand BOSS, Myriam WANDJI et Christian COINE. Une pièce joyeuse et réaliste, toute en finesse et en chanson.

La soirée s'est terminée autour d'un verre et d'une crêpe salée ou sucrée, préparée avec soins par les chefs cuisiniers du Comité des fêtes.



ILLUMINONS CHAUCENNE



Le Comité des fêtes vous propose de renouveler l'opération **ILLUMINONS CHAUCENNE** et vous invite à parer vos maisons et vos extérieurs de milles couleurs pour fêter la fin d'année.

Pour découvrir vos réalisations, une **BALADE aux LAMPIONS** sera organisée le **dimanche 14 décembre en fin d'après-midi**, laquelle sera suivie de **VIN CHAUD, CHOCOLATS et PAPILOTES** offerts par le Comité des fêtes.

Nous vous espérons nombreux à cette occasion.

PREPARONS 2026

En décembre, le Comité des fêtes réfléchit aux manifestations de l'année suivante et prépare le budget qui sera présenté à l'Assemblée Générale prévue en janvier.

Vous souhaitez nous faire part de vos idées de manifestations ou partager vos expériences : n'hésitez pas à nous contacter au 07.68.11.25.72.



Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site de la commune: <https://chaucenne.org/>

Mairie de Chaucenne - 21, grande rue 25170 Chaucenne • Tel.: 03 81 55 03 30 • 09 67 33 78 38 • www.chaucenne.org

Heures d'ouverture : lundi et mercredi de 13 h 30 à 18h